Case
FRC
1.4443

FRC.1215.1b
Case
FRC
14443

PROTESTATION

DE

M. BERGASSE,

DÉPUTÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON,

CONTRE

LES ASSIGNATS-MONNOIE.

THE NEWBERRY
LIBRARY

PROTESTATION

DE M. BERGASSE,

DÉPUTÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON,

CONTRE

LES ASSIGNATS-MONNOIE.

On travaille dans l'ombre, & pendant des mois entiers, des projets déſaſtreux ; on en prépare le ſuccès par des coalitions perfides, & on ne laiſſe que des minutes pour y répondre.

Je n'ai pas aſſez de tems pour examiner en détail les divers projets préſentés à l'Aſſemblée, ſur la néceſſité de faire circuler en France des aſſignats-monnoie ; mais il me ſemble qu'il n'eſt beſoin que d'un petit nombre de réflexions pour démontrer l'abſurdité de tous ces plans, & ſur-tout pour faire connoître les conſéquences cruelles, & malheureuſement irréparables, qu'ils entraînent après eux.

Faut-il des aſſignats-monnoie ? Je ne puis répondre à cette queſtion qu'en examinant d'abord ce

que ſeront dans les circonſtances où nous ſommes, les aſſignats-monnoie qu'on nous propoſe, & enſuite quelle ſera leur influence ſur le commerce & la circulation du numéraire dans l'Etat.

I.

L'Aſſemblée Nationale a décrété l'aliénation des biens eccléſiaſtiques, & qu'il en ſeroit vendu une quantité proportionnelle à la ſomme des aſſignats-monnoie qu'elle ſe propoſe de répandre dans la circulation. Ces aſſignats-monnoie, porteront un intérêt par jour, & ſeront diviſés en billets, depuis deux cents livres juſqu'à cent piſtoles. Ainſi les aſſignats-monnoie peuvent être regardés comme des eſpeces de délégations données d'avance ſur le produit d'une vente qui n'eſt pas faite, mais qui ſe fera.

On a ſenti que pour que l'aſſignat-monnoie fût tout ce qu'il doit être, pour qu'il n'eût aucun des inconvéniens des papiers *forcés*, quoiqu'il ſoit papier *forcé*, il falloit qu'il inſpirât autant de confiance qu'une lettre de change; & des Ecrivains, gagés pour le faire prévaloir, ont dit, ſans ſe mettre en peine de le prouver, qu'il inſpireroit autant de confiance qu'une lettre de change.

Voyons ſi cette aſſertion eſt fondée :

Quel eſt le motif de la confiance qu'on a en une lettre de change ? C'eſt que l'on connoît la *ſolidité* de celui qui la tire, de ceux qui l'endoſſent & de celui qui l'accepte; c'eſt que celui qui la tire,

& les endoſſeurs ; & l'accepteur, en répondent ſur leur liberté ; c'eſt qu'en cas de *non paiement*, la loi accorde toutes les facilités neceſſaires pour pourſuivre, & le tireur, & les endoſſeurs, & l'accepteur.

Or les aſſignats-monnoie préſentent-ils un motif égal de confiance ?

Non. Et pourquoi ? Parce que la Nation, qui livrera ces effets ; parce que les particuliers qui les tiendront de la Nation, au lieu de toutes les ſûretés qu'offre le porteur d'une lettre de change (qu'on eſt au reſte toujours le maître de refuſer), ne livreront pour gages à ceux auxquels ils les remettront, que des eſpérances incertaines, & qui, quoi qu'on en diſe, pourroient bien finir par être abſolument illuſoires.

Ceci vaut la peine d'être éclairci.

D'abord l'Aſſemblée ne peut diſpoſer des biens eccléſiaſtiques, qu'en déclarant libres actuellement de l'hypotheque des créanciers du Clergé, ceux de ces biens dont elle diſpoſera, & en faiſant, de la créance ſur le Clergé, une créance nationale ; car, tant que les biens du Clergé ſeront grévés de l'hypotheque des créanciers du Clergé, il eſt évident qu'ils ne peuvent devenir le gage des aſſignats-monnoie.

Or, en premier lieu, l'Aſſemblée a-t-elle le droit de convertir la créance particuliere du Clergé en créance nationale ? Ses commettans lui ont-ils donné ce pouvoir ? Peut-elle produire de leur part une procuration ſpéciale qui l'autoriſe à faire une converſion de ce genre ? Et ſi elle ne le peut, ſi dès-lors

on a toujours à craindre les réclamations de ſes commettans, lorſque ſes commettans pourront parler, & qu'un deſpotiſme effréné n'étouffera pas toutes les conſciences & toutes les eſpeces de liberté dans l'Empire, je le demande : qu'eſt-ce qui peut nous garantir la valeur des aſſignats-monnoie ? & où eſt la baſe ſur laquelle ils repoſent ?

En ſecond lieu, ne faut-il pas de plus, pour changer une hypotheque, que les créanciers qui ont accepté cette hypotheque y conſentent ? Et où eſt le conſentement des créanciers du Clergé ? Les créanciers du Clergé pouvoient placer leur argent dans les fonds publics, & en retirer un intérêt plus conſidérable que celui que le Clergé leur paie. Ils ne l'ont pas voulu, parce qu'ils n'ont pas cru leur argent auſſi ſolidement placé dans les fonds publics que dans les fonds du Clergé, qui leur préſentoient pour sûreté l'hypotheque générale de ſes biens. Et vous oſez aujourd'hui, ſans daigner même les interroger, changer l'eſſence de leurs contrats, dénaturer leurs créances, & les priver du gage qui en faiſoit la sûreté ! Ne me dites pas que la force dont vous êtes armés empêchera l'effet de leurs réclamations, & que ſi leurs réclamations ſont nulles, votre opération eſt bonne. Oui, ils peuvent ſe taire aujourd'hui ; vous pouvez les environner d'une terreur aſſez grande pour qu'ils ſe laiſſent ſacrifier ſans murmure à cette foule d'agioteurs avides qui dirigent la plupart de nos délibérations financieres ; mais le tems de votre force ne durera pas toujours ! mais le moment de la vérité arrivera ; le moment où les demandes juſtes pourront être

accueillies comme les idées ſages; mais du moins il eſt poſſible que ce moment arrive, & cette ſeule poſſibilité ne ſuffit-elle pas pour ôter à vos aſſignats la plus grande partie de leur valeur; car, prenez donc garde qu'il ne s'agit pas ici de votre puiſſance, dont perſonne n'eſt plus effrayé que moi, mais de confiance, mais de crédit, toutes choſes que la puiſſance ne ſauroit créer, que la ſeule probabilité d'un événement quelconque ſuffit pour détruire. Or, je vous défie de me nier qu'il ne ſoit très probable que les créanciers du Clergé réclameront, ſinon à préſent, du moins à la prochaine légiſlature, en un mot, quand ils le pourront, le gage que vous leur enlevez aujourd'hui? Et, ne voyez-vous pas juſqu'à quel point la poſſibilité d'une telle réclamation, fondée ſur les loix invariables de la juſtice & de la propriété, ôte à vos aſſignats l'opinion dont il ont beſoin pour ſe ſoutenir dans la circulation avec avantage.

Ainſi donc, par cela ſeul déja, que l'Aſſemblée ſe verra contrainte de déclarer actuellement libres de toute hypotheque les biens eccléſiaſtiques qu'elle vendra, & qu'elle ne pourra le faire ſans violer toutes les loix de la morale & de la propriété, ſans s'expoſer à des réclamations bien fondées, ſoit de la part de ſes commettans, ſoit de la part des créanciers du Clergé, il devient impoſſible que les aſſignats-monnoie ne renferment pas en eux-mêmes une cauſe de diſcrédit dont vous ne réuſſirez jamais à les affranchir.

Mais cette cauſe n'eſt rien en comparaiſon de celles que je vais développer; & d'abord je ſoutiens

que lors même que l'Assemblée, au lieu de déclarer *despotiquement* libres de toute hypotheque les biens ecclésiastiques dont elle décrétera la vente, s'occuperoit réellement de les affranchir de toute hypotheque, en payant les créanciers du Clergé, les assignats n'en vaudroient pas mieux pour cela.

Car il y a plusieurs hypotheques sur les biens du Clergé.

1°. L'hypotheque des créanciers du Clergé.

2°. L'hypotheque des propriétaires ou des usufruitiers de ces biens, tels que les Religieux & les Ecclésiastiques.

3°. L'hypotheque du culte public.

4°. L'hypotheque des pauvres, au sort desquels cependant on ne peut se dispenser de pourvoir.

Or, pour délivrer les biens du Clergé de l'hypotheque de ses créanciers, il faut, avant tout, constater la dette du Clergé, puis les dettes particuliers de chaque Dioceſe, puis les dettes des Maisons religieuses qu'on veut détruire, puis les dettes des Titulaires des bénéfices; &, cette premiere opération terminée, il est d'une justice rigoureuse de déléguer le prix des premieres ventes qu'on fera aux créanciers, soit généraux, soit particulieres du Clergé; car certainement, ou la probité n'est qu'une chimere, ou il faut reconnoître qu'ils ont sur ces ventes un privilege antérieur à tous ceux qu'on peut leur opposer.

Pour délivrer les biens du Clergé de l'hypotheque des propriétaires ou des usufruitiers qui vivent de leur produit, il faut, les créanciers du Clergé

ayant été payés, non seulement déterminer d'une maniere invariable le sort qu'il convient de faire à ces propriétaires ou usufruitiers; mais donner les moyens d'assurer ce sort, mais démontrer la possibilité de ces moyens dans un Etat écrasé sous le poids d'une dette immense & travaillé par toutes les convulsions de la raison & de l'anarchie; car il seroit affreux que l'on commençat par s'emparer de la subsistance d'un nombre prodigieux d'individus, qui, s'ils ne sont rien aux yeux de la philosophie moderne, sont cependant quelque chose aux yeux de la justice & de l'humanité; qu'on les expulsat de leurs demeures, avec la vaine promesse de subvenir à leurs besoins, & qu'on les abandonnât ensuite à toutes les circonstances des événements, sans considérer la foi publique, sous la sauve-garde de laquelle ils ont contracté des engagemens impossibles à rompre, & embrassé une profession à laquelle il ne leur est pas permis de renoncer sans crime.

Pour délivrer les biens du Clergé de l'hypotheque du culte public, il faut, après avoir pourvu au sort des créanciers du Clergé & des ecclésiastiques qu'on réforme, réserver ce qui restera de libre des biens du Clergé pour les frais du culte public, rechercher en conséquence, quel doit être ce culte, quel degré de majesté il convient de lui conserver, dans quelle proportion, & sur-tout de quelle maniere, il importe de salarier ses ministres; car ce n'est qu'après avoir encore prélevé sur les biens du Clergé, tout ce qui se trouvera nécessaire à l'entretien du culte public, qu'on pourra raison-

ner avec ſageſſe ſur l'emploi du reſte, & quelqu'opinion qu'on ait dans ce ſiecle raiſonneur, de l'influence de la religion ſur les mœurs, j'eſpere qu'on n'eſt pas encore venu au point de croire qu'on peut faire des mœurs ſans religion, & que tout changement dans le culte public d'un peuple eſt un changement de peu d'importance.

Pour délivrer les biens du Clergé de l'hypoteque des pauvres, qui y ont un droit ſi ſacré, il faut, après avoir ſatisfait à ce qu'exige de nous les créanciers du Clergé, les eccléſiaſtiques que nous réformons, & le culte public, trouver un ordre de choſes, où le pauvre ſoit ſecouru, où il puiſſe être aidé promptement dans ſa miſere. Je remarque qu'en Angleterre, où néanmoins le Clergé ne ſe trouve pas dépouillé de toutes ſes propriétés, comme il l'eſt actuellement chez nous, en Anglegleterre, où l'induſtrie eſt ſi floriſſante, & où dès-lors, les moyens de vivre du produit de ſon travail doivent abonder, la taxe pour les pauvres, ſe monte annuellement à quatre-vingt millions. Je crois que je ne m'avance pas trop en affirmant, qu'en France, il nous faudra, pour ſubvenir aux beſoins de nos pauvres, une taxe à peu près égale. Or, il me ſemble que ſi l'on ne veut pas charger la Nation de cette taxe, c'eſt encore ſur les biens eccléſiaſtiques qu'il convient de l'aſſeoir, & qu'on ne peut les conſidérer comme abſolument libres, & conſéquemment comme diſponibles au profit des créanciers de l'état, qu'autant qu'on aura pourvu au ſort des pauvres, de maniere à les dédommager du patrimoine qu'ils perdent.

Mais je le demande : nous ſommes-nous occupés d'affranchir les biens du Clergé, de l'hypotheque de ſes créanciers ? Avons-nous même dans nos décrets, comme la ſimple probité l'exigeoit de nous, averti que nous nous occupions de cet affranchiſſement, avant que de nous permettre aucune autre opération ſur ces mêmes biens ?

Je le demande, nous ſommes-nous mis en peine de pourvoir au ſort de ce grand nombre d'eccléſiaſtiques & de religieux que nous réformons ? Nous avons décrété vaguement la portion de ſalaires qui appartiendroit à chacun d'eux ; mais ſuffit-il de décréter, ne convenoit-il pas encore de démontrer la poſſibilité de payer ces ſalaires ? je vais plus loin, de rendre ſenſible à tout eſprit ſage la certitude qu'ils ſeront payés ; & n'eſt-il pas ſouverainement immoral de transférer leurs biens à d'autres, quand nous ne ſommes pas *phyſiquement* certains de trouver, au milieu de nos déſaſtres, des reſſources ſuffiſantes pour les faire ſubſiſter ?

Je le demande, avons-nous déterminé tout ce qui regarde le culte public ? Nous venons de décréter en général que les miniſtres des autels ſeroient ſalariés ; c'eſt-à-dire, que nous avons fait dépendre le culte public des événemens qui, d'un moment à l'autre, peuvent gêner, dans un grand empire, le mouvement des finances ; mais ces ſalaires, qui les payera, ſi nous affectons tout de ſuite au paiement des créanciers de l'état les fonds qui les produiſoient auparavant ?

Enfin, je le demande : nous ſommes-nous beaucoup inquiétés des pauvres, dont le nombre, grace

à nos opérations violentes, s'accroît autour de nous d'une maniere si effrayante & si désastreuse ? que vont-ils devenir au milieu des ruines que nous accumulons de toutes parts, & celui qui demande son pain tous les jours, comment subsistera-t-il parmi nos vaines spéculations, & si nous ne trouvons rien à substituer sur le champ aux secours journaliers qui le faisoient vivre ?

Et c'est avant d'avoir rien déterminé par rapport à toutes ces choses que nous parlons d'assignats-monnoie sur les biens du Clergé, c'est avant d'avoir étayé & mesuré la base sur laquelle nous prétendons établir un nouveau crédit public, que nous élevons l'édifice de ce crédit, auquel, au reste, nous croyons si peu nous-mêmes, que nous ne trouvons d'autre maniere de le soutenir qu'une confiance forcée, & dès-lors absolument impossible.

Qu'on ne me dise pas, que quoique cette confiance soit forcée, elle a néanmoins un fondement raisonnable dans la masse énorme des biens du clergé, dont l'aliénation vient d'être décrétée ; *une confiance forcée qui a un fondement, & puis* la masse énorme des biens du Clergé ! Et que signifie-t-elle, cette masse énorme à côté des charges énormes que je vous présente ; & tant que vous n'aurez pas pourvu à ces charges, tant que je ne saurai pas précisément en quoi consiste, pour ce genre de biens, l'excédant de la recette sur la dépense, où trouverez-vous la valeur réelle de vos assignats-monnoie, & comment déterminerez-vous la quantité que vous en devez répandre ?

Ce n'est pas tout, & je veux bien supposer

nulles toutes les objections que je viens de vous faire, il me reste encore à vous demander, comment vos assignats pourront être remboursés, comment ils seront remboursés ? car il faut que je sache toutes ces choses, afin d'y avoir confiance.

Sera-ce à la volonté des propriétaires des assignats que vous rembourserez ? Mais on sent que cela est impossible, car tout le monde voudroit être remboursé à la fois.

Rembourserez-vous ceux qui, les premiers, auront reçus des assignats ? Mais on conçoit que cela auroit l'inconvénient d'établir une différence entre les assignats, & qu'il en résulteroit un agiotage infiniment nuisible pour la valeur de ce papier.

Rembourserez-vous par la voie du sort ? Mais d'abord ou vous fixerez par la voie du sort, & le nombre des assignats, successivement remboursables, & l'époque où ils seront remboursés, ou fixant le nombre des assignats successivement remboursables par la voie du sort, vous n'oserez pas fixer l'époque où ils seront remboursés. Dans le premier cas, c'est-à-dire, si vous fixez l'époque du remboursement, ou vous êtes sûrs qu'à cette époque il y aura assez de biens ecclésiastiques vendus pour subvenir au remboursement, ou vous n'en êtes pas sûrs. Si vous en êtes sûrs, faites-moi connoître les motifs de votre sécurité, car je ne les apperçois pas. Si vous n'en êtes pas sûrs, vous vous verrez donc forcés de vendre pour satisfaire à votre engagement, vous vendrez donc à vil prix, & n'oubliez pas qu'il y a déja sept à huit mille terres à vendre dans le royaume, & que précisément, parce que vous aurez fixé une époque pour rembourser, on attendra cette

époque afin de profiter de votre beſoin, & d'acquérir à meilleur compte. Dans le ſecond cas, c'eſt-à-dire, ſi vous ne fixez pas une époque pour le rembourſement des aſſignats-monnoie, ne voyez-vous pas que l'extinction des aſſignats-monnoie va dépendre d'une foule de cauſes qui peut la retarder d'un ſiecle; & alors quelle différence y a-t-il entre vos billets & ceux de Law, & à quel affreux déſordre dans toutes les fortunes ne faut-il pas s'attendre ?

Enſuite, ſi ceux qui ſont chargés de vendre, ont intérêt d'adminiſtrer; ſi, par une foule de raiſons que je n'ai pas le tems de détailler, ils reculent à deſſein des ventes qui ne leur profiteront pas autant qu'une adminiſtration obſcure & toujours mal ſurveillée; ſi vos Municipalités, qui ſont obligées d'emprunter de toutes parts, pour ſecourir leurs pauvres, que vous venez d'organiſer d'ailleurs, d'après des principes non encore éprouvés, après s'être chargées, ſans conſulter leurs forces, d'une plus ou moins grande quantité de ces biens eccléſiaſtiques, ſuivant une eſtimation quelconque, ne les ont pas vendus, ne peuvent les vendre qu'à perte, que deviendra l'intérêt que vous attribuez à vos aſſignats, que deviendront les aſſignats eux-mêmes ?

Et puis enfin, ſi ce qui peut arriver ſans miracle, (car il eſt poſſible que le ſens commun ſe retrouve encore dans quelque partie de la France) pluſieurs dioceſes, pluſieurs diſtricts, pluſieurs départemens, pluſieurs provinces, s'oppoſent à ce qu'on vende ſur leur territoire, avec auſſi peu de précautions que vous en avez priſes, aucune eſpece de biens eccléſ-

ſiaſtiques, où en ſera votre opération d'aſſignats-monnoie, dont le fondement cependant n'eſt que la vente future de ces mêmes biens ?

Encore un mot ſur la quantité de billets que nous nous propoſons de décréter. Si nous étions ſages, nous ſentirions que comme ce n'eſt que pour venir au ſecours du Gouvernement, pour égaliſer la recette à la dépenſe, que nous voulons décréter des aſſignats-monnoie, nous devrions commencer, avant tout, par déterminer ce que le Gouvernement perçoit, puis mettre de l'autre côté ce qu'il faut qu'il paye; & enfin, au moyen des aſſignats, établir la balance entre ce qu'il perçoit & ce qu'il doit payer. Or, avons-nous rien fait de pareil ? Connoiſſons-nous bien l'état de nos finances, quoique depuis onze mois nous ayons l'air de nous en occuper? Et ſi nous ne le connoiſſons pas, c'eſt donc au haſard que nous allons décréter ce qu'il convient de faire. Mais n'eſt-il pas à craindre alors que nous ne donnions au Gouvernement plus d'aſſignats qu'il ne lui en faut pour ſoutenir ſes charges; & ſi nous lui en donnons plus qu'il ne lui en faut, qu'en ſera-t-il ? Ou il les mettra en caiſſe, & ils ne ſignifieront rien, ou il en uſera pour pomper, au reſte, pour bien peu de tems, tout l'argent du royaume, & vous n'avez plus, pour le royaume entier, comme vous allez le voir dans peu, que la plus extravagante & la plus funeſte des circulations.

En voilà, je crois, bien aſſez pour démontrer quelques-uns des vices eſſentiels des aſſignats-monnoie. Il me ſemble qu'il n'eſt aucun homme ſenſé qui ne ſoit actuellement convaincu que cette eſpece

de papier, parce qu'il ne répond à aucune valeur bien déterminée, bien certaine, éprouvera en très-peu de temps un discrédit considérable, & qu'il n'y a dès-lors que des fripons ou des ignorans qui aient pu dire qu'il se soutiendroit dans la circulation à l'égal d'une lettre de change.

Je passe maintenant à l'autre partie de cette discussion, c'est-à-dire, que je vais rechercher quel effet produira, dans le commerce, l'émission des assignats-monnoie.

II.

Je distingue le commerce en commerce extérieur & commerce intérieur.

J'appelle ici commerce extérieur, notre commerce considéré dans tous ses rapports avec l'étranger.

J'appelle commerce intérieur, la circulation intérieure de nos denrées, de nos marchandises, de l'argent mesure commune, de nos denrées & de nos marchandises dans l'intérieur du royaume.

Le but qu'on se propose, en créant des assignats-monnoie, est sans doute relativement à notre commerce extérieur, de faire en sorte que nos rapports avec l'étranger nous soient moins défavorables qu'ils ne l'ont été depuis quelques années; que le change n'y baisse pas plus long-tems à notre désavantage; & en conséquence que le numéraire que nous y portons rentre chez nous avec plus de facilité qu'auparavant.

Or, si c'est-là véritablement notre but, il faut avouer

avouer qu'il eſt difficile de nous en écarter plus que nous le faiſons.

Je crois que, quel que ſoit notre inexpérience en matiere de commerce & de finances (& certes elle eſt grande) il n'eſt aucun de nous aujourd'hui qui ne ſache que tout le papier que nous pourrons créer, fut-il négocié dans tout le royaume, au pair de l'argent, comme le papier de la banque de Londres, en Angleterre, ne paſſe pas notre frontiere; que là néceſſairement ſa valeur expire, & que ſi nous devons à l'étranger, ce n'eſt plus avec cette reſſource, mais avec du numéraire effectif, que nous pouvons nous acquitter; notre papier n'aura donc aucun cours dans l'étranger, même en le ſuppoſant excellent pour nous. Or, comme la balance du commerce & l'état de nos emprunts prouvent que nous devons beaucoup plus à l'étranger qu'il ne nous doit; comme ce n'eſt pas en papier que nous pouvons le payer, mais ſeulement en écus, il eſt clair que le papier que nous voulons créer aujourd'hui ſera, relativement au royaume entier, ce qu'eſt actuellement, relativement à Paris, le papier de la caiſſe d'eſcompte. Ce papier chaſſera rapidement du royaume le peu de numéraire qui y reſte, comme le papier de la caiſſe d'eſcompte a chaſſé de Paris le numéraire qui s'y trouvoit; nous nous trouverons donc abſolument ſans argent. Et dans cette poſition, comment notre commerce pourra-t-il ſe ſoutenir avec l'étranger? Qu'irons-nous acheter chez lui, que nous vendra-t-il? Et ſi une fois nos relations extérieures ſont interrompues, comment ſe rétabliront-elles?

J'entends vanter la richeſſe & la variété de notre

ſol, la ſupériorité de nos manufactures, l'active induſtrie de cette claſſe d'hommes, qui parmi nous s'adonnent ou aux arts utiles ou aux arts de luxe. J'entends vanter toutes ces choſes, parce que nous n'avons pu nous défaire encore de l'inſupportable manie de nous vanter ſans ceſſe, & nous ne manquons pas de conclure des éloges que nous nous donnons à nous-mêmes, que quelles que ſoient nos forces actuelles, le génie de la France reprendra tôt ou tard le deſſus, & nous rendra tous les avantanges que nous avons perdus depuis trop long-tems; mais tandis que nous vantons ainſi, ſuivant notre uſage ordinaire, j'obſerve, & je vois qu'ailleurs il exiſte des ſols non moins riches & non moins variés que le nôtre; que nos manufactures trouvent par-tout en Europe actuellement, des manufactures qui les égalent & ſouvent qui les effacent; qu'il n'eſt pas de contrée ſagement gouvernée, où l'induſtrie ne rencontre plus d'encouragement qu'elle n'en obtient parmi nous; & ſur-tout je remarque, que ſans excepter l'époque de l'édit de Nantes, il n'eſt aucune période de notre hiſtoire, où il ait exiſté une émigration plus conſidérable d'ouvriers dans tous les genres, que celle dont nous ſommes les témoins aujourd'hui. Et c'eſt en telles circonſtances que nous pouvons penſer à un papier-monnoie, c'eſt à-dire, à un papier-monnoie qui n'étant évidemment de nul uſage dans nos échanges au-dehors, éloignera de plus en plus de nous les nations commerçantes qui avoient conſervé l'ancienne habitude de trafiquer avec nous; c'eſt-à-dire, à un papier qui, précipitant tout notre numéraire dans l'étranger, nous ſera également déſavantageux, ſoit que nous

achetions de l'étranger, parce qu'il n'en voudra point ; soit que nous vendions à l'étranger, parce que ce n'est qu'avec ce même papier, qu'en pareil cas il aura grand soin de rechercher, qu'il s'acquittera. Certes il est difficile d'imaginer une extravagance plus grande & dont les conséquences puissent nous être plus funestes.

Observez de plus ici un autre désavantage que nous donnera le papier-monnoie dans nos relations hors du Royaume, c'est qu'il vous est impossible de mettre en circulation une quantité considérable du numéraire fictif que vous ne rehaussiez sur le champ toutes les valeurs commerçables ; comme il y aura chez nous plus d'argent, car l'argent fictif fera quelque-tems les fonctions de l'argent réel, les choses y vaudront nécessairement plus, c'est-à-dire, nous coûteront beaucoup plus cher à produire ou à fabriquer ; mais plus une chose vaut & moins la vente en est facile, parce qu'il se présente moins d'acheteurs pour l'acquérir. Alors que vous arrivera-t-il ? De deux choses l'une, ou que vous ne pourrez plus vous soutenir dans les divers marchés de l'Europe, attendu que les denrées & les marchandises que vous y exporterez, seront plus cheres que les denrées & les marchandises qu'on exportera d'ailleurs, ou qu'il vous faudra vendre vos denrées & vos marchandises à perte ; & dans le premier cas, point de commerce ; dans le second cas, point de commerce encore, parce qu'on ne fait pas long-temps un commerce qui ne peut durer sans opérer la ruine de celui qui s'y livre.

Cet état de chose, au reste, subsistera peu, car

votre papier s'aviliſſant promptement, vos marchandiſes & vos denrées perdront auſſi promptement de leur valeur ; mais dans ce paſſage violent d'une richeſſe apparente à une pauvreté réelle, tout votre numéraire ſe ſera écoulé ; il ne vous reſtera plus qu'une monnoie ſtérile entre les mains ; votre induſtrie ſe trouvera détruite ; on aura perdu l'habitude de ſe pourvoir chez vous, habitude, qui, comme vous le ſavez, eſt déja ſi conſidérablement affoiblie ; & les nations qui auront profité de votre incroyable délire, plus refléchies, plus ſages que nous le ſommes, ne manqueront pas de moyens pour conſerver à votre détriment tous leurs avantages.

Je viens à l'article des changes : ce que j'ai dit prouve ſuffiſamment, pour ceux qui ſont verſés dans ces matieres, qu'avec votre papier, vous ne trouverez pas le moyen de les relever : car on ne releve pas les changes en détruiſant ſon propre commerce ; mais comme on a l'impudence d'affirmer qu'il n'y a que le papier-monnoie qui puiſſe les rétablir à notre avantage, il faut encore faire voir juſqu'à quel point, à cet égard, on cherche à nous tromper.

Perſonne ne doute plus aujourd'hui que les billets de caiſſe, en circulation dans Paris, n'aient eu l'influence la plus fâcheuſe dans le cours de nos changes au dehors. Eh bien ! d'après ce qu'on nous débite à préſent, il ſemble que depuis qu'on parle parmi nous d'affignats-monnoie, nos changes auroient dû reprendre faveur. Or c'eſt préciſément tout le contraire ; à peine la nouvelle de cette ſottiſe

prochaine a-t-elle été répandue en Suiſſe, en Hollande, en Angleterre, que les changes ont baiſſé dans toutes ces contrées, à notre détriment, de la maniere la plus effrayante ; le change ſur Paris eſt tombé à Londres à 25 un quart pour un écu, c'eſt-à-dire, que les écus de 3 liv., ſur le pied où on les y prend actuellement, valent à-peu près 30, trois huitiemes, & que les lettres de change, à côté, ne valent à-peu-près que 35 un quart par écu : il y a donc une différence ſur le change, au détriment de Paris, entre le cours que nos eſpeces effectives ont à Londres, & le cours des lettres de change ſur Paris d'environ 5 un huitieme ; laquelle différence peut être évaluée à 17 pour cent de perte ſur les lettres de change.

Actuellement comment opéreroit un banquier de Paris, qui d'ici à quinze jours auroit un paiement de cent mille écus à faire à Londres ? Ceci vaut la peine d'être remarqué. Il ſe procureroit cette ſomme en eſpeces contre des billets de la caiſſe d'eſcompte, au riſque de perdre ſur ces billets 8 pour 100 ; il enverroit enſuite la ſomme en eſpeces à Londres, où ſes écus ſeroient pris ſur le pied de 30 trois huitiemes, & il ſe feroit faire ſon retour en lettres de change ſur Paris, qui ne lui coûteroient que 25 un quart par écu, mais qui auroient à Paris toute leur valeur ; il auroit donc perdu, pour faire ſon envoi d'argent à Londres, 8 pour 100 que lui auroit coûté la converſion de ſes billets de la caiſſe d'eſcompte en eſpeces ; on peut y ajouter 1 pour 100 pour les frais de l'opération, ce qui porte ſa perte à 9 pour 100 ; mais d'un autre côté, il au-

roit acheté à Londres à 17 pour 100 de perte des lettres de change qu'il revendroit au pair à Paris, ce qui lui feroit un bénéfice de 17 pour 100. En derniere analyse, & en défalquant 9 pour 100 de perte de 17 pour 100 de bénéfice, il auroit donc fait, en envoyant de l'argent à Londres, un bénéfice net de 8 pour 100.

Voilà ce qui arrive actuellement par le simple effet de la circulation des billets de la caisse d'escompte, & par la crainte des assignats-monnoie. Or quand vous aurez décrété vos assignats-monnoie, quand vous les aurez décrété forcés, croyez-vous que les choses changent ? Croyez-vous qu'on prendra vos lettres de change à Londres au pair de vos écus ? Ne voyez-vous pas que votre argent s'écoulera encore plus vîte qu'auparavant, & qu'il suffira du seul intérêt de vos banquiers, qui, dans cette hypothese n'est plus l'intérêt du commerce & de l'état, pour le faire écouler plus vîte.

Remarquez qu'au tems de Law, les habiles opéroient précisément comme le banquier dont je viens de parler, ils envoyoient leur argent chez l'étranger, bien sûrs de le retrouver quand la folie qui nous travailloit à cette époque seroit passée ; ils bénéficioient d'ailleurs sur la misere commune ; & quand à force d'expérience & de malheurs les jours de la raison revinrent pour nous, ils bénéficierent encore sur le besoin que nous avions des écus qu'ils s'étoient vus dans la nécessité de faire disparoître.

Il me reste à parler du commerce intérieur, & je le considere relativement à Paris, & relativement aux provinces.

On a dit, relativement à Paris, que les assignats-monnoie y feroient reparoître le numéraire, & les hommes qui ont dit ceci sont les mêmes, qui depuis six ans n'ont cessé de crier contre la caisse d'escompte, & qui ont démontré en cent occasions que le propre du papier-monnoie est de chasser l'argent devant lui.

Or, recherchons si cette assertion est vraie. Qu'est-ce qui fait abonder l'argent dans les tems ordinaires à Paris? Il est clair que c'est le versement de l'impôt; mais si les assignats sont forcés, on sent bien qu'on ne sera pas assez stupide en province pour payer l'impôt en écus; Paris n'aura donc que du papier-monnoie dans sa circulation, & cela est d'autant plus certain, que la caisse d'escompte ne sera plus contrainte, comme elle l'est aujourd'hui, de faire de grands frais, pour verser journellement quelque numéraire dans la capitale; car on ne l'accusera plus de la misere commune. Ainsi Paris sera de plus en plus à la merci des campagnes pour son approvisionnement. Il risquera de le payer beaucoup plus chérement que par le passé, si les campagnes prennent les assignats à un cours quelconque, ou de mourir de faim, si les campagnes finissent par n'en vouloir à aucun prix; ce qui pourroit fort bien arriver.

Voyez de plus ce que perdra le gouvernement, toujours payé en assignats, dont je défie aucune puissance sur la terre d'empêcher le discrédit, voyez comme il ne sera que des marchés ruineux, précisément parce qu'il ne paiera qu'en assignats, & que les ventes se proportionnent aux risques

qu'on court dans les rembourſemens, & calculez enſuite la ſérie de miſere à laquelle nous devons nous attendre. D'ailleurs dites-moi comment ce même gouvernement paiera les troupes, qu'il ne peut payer qu'en numéraire, attendu la ſubdiviſion des paiemens, quand lui-même, ainſi que vous venez de le voir, ne ſera payé qu'en aſſignats.

Voilà pour Paris.

Je paſſe aux provinces, & je ſoutiens, que ſi par ce déplorable ſyſtême, on y favoriſe extrêmement l'agiotage des banquiers, on y détruira abſolument le commerce.

Car qu'eſt ce qu'un aſſignat forcé ? Un malheur inévitable pour les créanciers, une reſſource infâme pour les débiteurs. Vous avez déja vu que les aſſignats-monnoie ſont loin d'avoir la même valeur qu'une lettre de change ; que néceſſairement ils perdront beaucoup dans la circulation, & cela non-ſeulement parce qu'ils n'offrent aucune hypotheque certaine, mais encore parce qu'ils ſeront forcés. Or que fera le débiteur ? Il achetera à vil prix vos aſſignats ſur la place, & il les remettra au pair à ſon créancier, ſe prévalant de vos loix abſurdes pour autoriſer ſa mauvaiſe foi ? Et dans cette hypotheſe que deviendront les créanciers du commerce, dont vous aurez ainſi dénaturé les contrats ? Et qui êtes-vous, qui ſommes-nous pour autoriſer, par nos décrets, parmi vingt-quatre millions d'hommes, la violation de la foi particuliere ? Qui nous a donné des pouvoirs ſi terribles, & quel exemple offrons-nous aux nations étrangeres, nous qui, appellés à faire une conſtitution, ne ſavons la préparer que par

l'intrigue, l'appuyer que ſur la violation de toutes les propriétés, ſur la deſtruction de toute eſpece de moralité, chez des hommes dont nous devrions cependant nous occuper, autant de régénérer les mœurs que de refaire les loix ?

Ce n'eſt pas tout : comment le commerce peut-il ſe développer & ſe ſoutenir ? Par des ventes & des négociations à terme ; car, certainement ſi le commerce étoit réduit aux ventes & négociations au comptant, il n'exiſteroit pas. Et concevez-vous la poſſibilité des ventes & des négociations à terme avec des aſſignats forcés ? Ne voyez-vous pas que dans ce ſyſtême, pour que de telles négociations ou ventes fuſſent poſſibles, il faudroit qu'on pût calculer ce que vaudront les aſſignats aux termes indiqués pour les rembourſemens, & qu'on ne pût pas être contraint à les prendre au-delà de la valeur qu'ils auront à cette époque ſur la place. Je vends aujourd'hui une marchandiſe quelconque 300 liv., & je conſens qu'elle ne me ſoit payée que dans ſix mois, parce que je ſais qu'elle me ſera payée en écus ou en papiers, valant des écus. Mais décrétez des aſſignats forcés, & je ne vendrai plus au terme de ſix mois, parce que je craindrai qu'arrivé à ce terme, on ne s'acquitte à mon égard avec un aſſignat qui perdra beaucoup ſur la place, & que néanmoins on m'obligera d'accepter, comme s'il ne perdoit pas. Or s'il ne ſe fait plus de tels marchés dans le commerce, ſi l'on ſe trouve réduit à ne plus vendre ou négocier qu'au comptant, comment concevez-vous les ſpéculations, les entrepriſes du commerce, comment

me démontrerez-vous que le commerce ſoit même poſſible (1).

Votre projet d'aſſignats forcés détruira donc à la fois & le commerce intérieur & le commerce extérieur. Ajoutez de telles conſéquences à l'injuſtice de ces aſſignats en eux-mêmes, & voyez s'il eſt un homme honnête qui puiſſe entreprendre d'en faire l'apologie.

---

(1) Autre réflexion importante :

La circulation forcée des aſſignats donnera infailliblement lieu à la falſification du papier ; car, comment ſera-t-il poſſible, dans toute l'étendue du Royaume, dans les campagnes, même dans les villes, de prendre des précautions ſuffiſantes pour faire diſtinguer les vrais papiers d'avec ceux que l'on contrefera ? Comment l'homme qui ne ſait ni lire ni écrire pourra-t-il faire cette diſtinction ? A combien d'abus & de fripponneries cet acte deſpotique n'ouvrira t-il pas la porte ? & lorſque les Légiſlateurs eux-mêmes donnent l'exemple, car il faut avoir le courage de le dire, de la violation des propriétés les plus ſacrées, pourquoi l'homme ambitieux ou réduit à la miſere ne cherchera-t-il pas à ſatisfaire ſon ambition ou à ſe venger de l'injuſtice qu'on exerce envers lui, par tous les moyens de ce genre qui ſeront à ſa portée ; enfin, lorſqu'aucun principe de morale ne contient le Corps Légiſlatif, doit-on s'attendre à beaucoup de morale de la part d'un peuple victime de l'injuſtice & de la cupidité de ceux qui ſont appellés à l'éclairer ou à le régir ? & de là, plus, à compter, aucune ſûreté dans les négociations & dans les propriétés.

On conçoit qu'il ſera plus facile de tromper un payſan ou un fermier avec un faux aſſignat, qu'avec des écus faux : or, s'il y a des écus faux, n'eſt il pas clair qu'il y aura de faux aſſignats, parce que l'un ſera plus aiſé & moins diſpendieux à fabriquer que l'autre.

Je n'ai plus qu'une obſervation à faire ſur les hommes qui ont imaginé ce ſyſtême d'aſſignats-monnoie, & ſur ceux qui mettent tant de chaleur à le faire valoir.

Il eſt bon qu'on ſache que les uns ſont embarraſſés depuis long-tems dans les funeſtes ſpéculations de l'agiotage ; que d'autres ſont à la tête des diverſes chambres d'aſſurances établies dans la capitale ; que d'autres encore ſont propriétaires d'un grand nombre d'effets publics, comme effets royaux & actions de caiſſe ; que l'intérêt commun, tant des agioteurs, des aſſureurs, que des propriétaires des effets publics, eſt que les effets publics acquierrent une grande valeur, afin qu'ils puiſſent s'en défaire à un bon prix ; qu'au moyen des aſſignats, pour leſquels, obſervez-bien ceci, ils ont ſoin de ne faire ſpécifier qu'un intérêt moindre que celui des effets qu'ils veulent vendre, & qu'ils ne demandent forcés, qu'afin de les faire tomber dans un diſcrédit utile à leurs vues, leurs effets acquerront néceſſairement une grande valeur ; tout le monde, papier pour papier, devant préférer celui qui rapporte plus à celui qui rapporte moins ; que par cette manœuvre, au lieu de reſtituer, comme ils le craignoient, les profits uſuraires qu'ils ont faits ; ils ſe procureront au contraire un gain conſidérable qu'ils auront grand ſoin de réaliſer & de mettre à couvert, & qu'en derniere analyſe tout le réſultat de leur abominable opération, ſera pour eux, ſans doute, une fortune immenſe & rapide, mais pour la nation entiere, le bouleverſement de toutes les fortunes acquiſes par un travail honnête,

la destruction de tous ses moyens commerciaux, & la ruine & le désespoir du peuple. Qu'importe une telle perspective à des hommes de cette espece, & à ceux qu'ils ont fait agir dans l'Assemblée Nationale, en les associant à leurs vues.

Je termine ici tout ce que je voulois dire sur les assignats forcés. On me demandera sans doute maintenant, puisque je ne veux point d'assignats forcés, ce que j'estime qu'il faudroit faire pour venir au secours des créanciers de l'état (1).

---

(1) Il a été démontré par M. Kornmann, à la Commune & à l'Assemblée Nationale, que la rareté du numéraire provenant essentiellement des opérations funestes de la Caisse d'Escompte, il étoit urgent de détruire cette cause premiere de nos malheurs. Cette destruction, fondée sur des principes d'équité & de justice, auroit immanquablement produit l'effet si desiré de la circulation de l'argent dans Paris, la conservation de celui qui reste dans les Provinces, & de toute nécessité, une révolution avantageuse dans les changes. Tandis qu'on auroit destiné des assignats libres, de la maniere indiquée par le même M. Kornmann, pour être employé à l'acquittement des créanciers de l'Etat; ces assignats, réalisés successivement en écus, par le produit des ventes des biens domaniaux & de ceux du Clergé, auroient obtenu la plus grande confiance, & non-seulement ils auroient fait sortir le numéraire enfermé dans les coffres, mais même ils auroient attiré celui de l'étranger. Une telle opération, sans blesser les loix & violer les propriétés, auroit procuré au Gouvernement le loisir de connoître sa situation, d'établir, d'après cette connoissance, une balance telle dans l'administration de ces finances, que la recette pût égaler ou surpasser la dépense, & de fixer, en conséquence, l'impôt & sa répartition; ce qui étoit très-important; car, aussi longtemps qu'on ne connoîtra pas au juste les engagemens à

On a dit cent fois ce qu'il faudroit faire, & je ne puis que répéter ce qu'on a déja dit. Le clergé offroit d'aliéner pour quatre cents millions de ſes immeubles ; le Roi conſentoit auſſi à l'aliénation d'une portion conſidérable de ſes domaines. Or qui empêchoit de créer pour quatre cents millions ou ſix cents millions d'aſſignats libres ſur les domaines du Roi & du Clergé. De tels aſſignats euſſent obtenus une grande confiance. D'abord parce qu'ils auroient été libres, & que leur gage étoit d'autant plus certain que le Roi & le Clergé les garantiſſoient chacun en ce qui pouvoit le concerner ; enſuite, parce que l'adminiſtration de ce gage n'auroit pas été livrée au gaſpillage ſcandaleux auquel on ne rougit pas de

---

remplir & les reſſources aſſurées pour y ſatisfaire, il ſera impoſſible d'obtenir la confiance publique.

Au contraire, que va-t-il arriver ? J'ai beſoin de le répéter encore, que le Gouvernement, verſant une maſſe énorme de papier forcé dans la circulation, pour acquitter ſes engagemens, ce papier cauſera, d'une part, une hauſſe dans tous les effets du commerce & de conſommation, & que, d'autre part, l'étranger, pour la portion immenſe qui lui revient dans la dette de l'Etat & du commerce, ne pouvant faire uſage de ce papier, nous ſoutirera le numéraire qui nous reſte, & que, par-là, néceſſairement la défaveur de nos changes augmentera, & cela, toujours en raiſon de la diſette des écus, qui deviendra enfin telle, qu'avec une ſomme médiocre de numéraire, on pourra acquérir des objets de conſéquence. Croyez, par exemple, que cette ſituation n'échappera pas à l'étranger, & que vous le verrez, après nous avoir enlevé tout notre argent, acheter, avec peu d'écus, nos propriétés les plus précieuſes.

livrer dans ce moment la totalité des biens du Clergé ; enfin, parce qu'on n'avoit pas à redouter ; comme dans l'hypotheſe qu'on préfere, la quantité prodigieuſe de réclamations que l'opération, auſſi abſurde que vexatoire qu'on médite, ne manquera pas d'exciter dans peu : mais il nous importoit de ſatisfaire notre haine philoſophique contre le Clergé (1) ; il nous importoit, après lui avoir promis ſolemnellement le maintien de ſes propriétés, de l'en dépouiller violemment ; il nous importoit d'aſſouvir, aux dépens du patrimoine des pauvres, l'ambition de quelques chefs de parti & l'avidité d'une foule de fripons connus par leurs manœuvres infâmes, depuis que l'agiotage eſt devenu la principale reſſource de notre adminiſtration. Et rien de tout cela ne pouvoit arriver, ſi nous avions accepté les offres qui nous étoient faites, & nous aurions manqué, je le ſens bien, l'occaſion de donner à l'Europe l'exemple à jamais mémorable d'une Aſſemblée de Légiſlateurs qui ſe jouent des premieres loix de la probité, & foulent aux pieds, comme de vains ſcrupules, les plus ſaintes maximes de la juſtice & de la morale, qui briſent les contrats les plus ſolemnels, les obligations les plus reſpec-

(1) Ne concluez pas de-là que je penſe que le clergé n'avoit pas beſoin de réforme ; mais réformer n'eſt pas avilir, n'eſt pas détruire ; & nous avons avili le Clergé aux yeux des peuples ; & je penſerai toujours que nous l'avons détruit, tant que nous n'aurons pas aſſuré les moyens de le faire ſubſiſter avec la décence & la dignité convenable.

tées, qui changent à leur gré la nature de tous les engagemens, & qui, introduiſant la mauvaiſe foi dans toutes les claſſes de citoyens, ne craignent pas de faire de la corruption univerſelle, un moyen d'aſſurer la conſtitution qu'ils nous préparent.

Quant à moi, qui ne peut légitimer par mon ſuffrage, un projet ſi déſaſtreux, qui n'ai pas reçu de mes commettans la miſſion de violer les propriétés, & de naturaliſer dans toute l'étendue du royaume l'agiotage & la mauvaiſe foi; quant à moi qui ai fait le ſerment de favoriſer de tout mon pouvoir l'affranchiſſement du commerce & de l'agriculture, & qui ne me joue pas de mes ſermens; quant à moi, qui n'apperçois dans le projet qu'on veut faire prévaloir, que l'ébranlement de toutes les fortunes, la deſtruction de tous les moyens légitimes d'acquérir, l'anéantiſſement de la morale publique & particuliere, l'eſprit de fripponnerie ſubſtitué partout & dans toutes les négociations, aux regles ſéveres de la prudence & de la probité; quant à moi, qui n'eſtime pas que l'Aſſemblée ait le droit de décréter un pareil projet, qui ne voit pas dans nos mandats, qu'on nous ait accordé le pouvoir extravagant de changer en un moment, & par un ſimple effet de nos volontés, la nature de tous les engagemens dans l'empire; qui ne peut croire qu'il nous ſoit permis, ſans le conſentement ſpécial de ceux qui nous ont envoyés, d'opérer une révolution de ce genre, dont la conſéquence funeſte ſeroit la déſolation des campagnes & la ruine abſolue de la capitale, & des plus floriſſantes villes de l'état;

quant à moi, qui aime à me persuader que le Roi ne sanctionnera jamais un pareil décret, si nous sommes capables de le porter, parce qu'un Roi honnête homme, quel que soit le degré d'infortune & de délaissement où nous l'avons réduit, ne peut vouloir à la fois sanctionner la corruption & la misere de son peuple, & qui, d'ailleurs, ne pense pas qu'il puisse se trouver un ministre assez immoral pour lui conseiller un tel usage de l'autorité qui lui reste.

Je déclare, pour l'intérêt de la capitale & des provinces, pour l'intérêt du commerce & de l'agriculture, pour le maintien des propriétés, & par respect pour les loix éternelles de la morale & de la justice, que je m'oppose à l'admission du projet qu'on nous propose; & si nous pouvions le décréter, que je change mon opposition en protestation solemnelle contre le décret qui sera porté, ajoutant que j'envoie dès-ce moment le présent écrit, soit comme opposition, soit comme protestation, d'abord à mes commettans, ensuite à toutes les chambres de commerce, & enfin aux principales villes du Royaume, & voulant qu'il me serve de témoignage & de justification pour la démarche que je fais aujourd'hui, lorsque les malheurs que je prévois seront arrivés.

Signé, BERGASSE.

J'espérois que cet écrit paroîtroit avant la décision de l'Assemblée sur les affignats-monnoie, & qu'il

qu'il pourroit empêcher qu'ils ne fussent adoptés. L'assemblée s'étant déterminée sur cette question importante, avec une précipitation que je ne pouvois pas prévoir & qui est absolument contraire au réglement qu'elle s'est imposée; je n'en pense pas moins que mon écrit pourra être encore utile, & je persiste dans la résolution de le publier.

POST-CRIPTUM.

Encore une ou deux réflexions que je n'ai pu m'empêcher de faire tandis qu'on travailloit à l'impression de cet ouvrage.

Ceux qui ont intérêt de soutenir les assignats forcés, ne manquent pas de publier par-tout en ce moment leur triomphe; qu'au fond on a tort de douter de la solidité de ce papier, puisqu'il n'a pas seulement pour hypotheque les biens du Clergé; mais de plus la garantie des Municipalités, qui déjà s'empressent de toute part de faire des soumissions considérables à l'imitation de la Capitale.

J'ai dit ce que je pense & de l'hypotheque des biens du Clergé & de la garantie des Municipalités. Mais puisque j'y suis, je veux examiner un peu plus à mon aise, ce qu'il faut penser sur-tout de la garantie des Municipalités.

M. Bailly a sollicité à l'Assemblée Nationale sans le vœu de la Commune & des Districts, la permission pour la Ville de Paris de faire l'acquisition de 200 millions de biens appartenant au Clergé; mais s'il arrive, ou plutôt s'il est démontré que l'acquisition dont M. Bailly veut grever la Ville de Paris est ruineuse, & si conséquemment elle présente une perte énorme tant en capital qu'en intérêts, sur qui retombera cette perte? Tout le monde sait que le patrimoine de la Ville de Paris est peu de chose; d'ailleurs les Municipalités ou les Villes sont toujours mi-

neures, & ſurement les ſucceſſeurs des Officiers Municipaux actuels ne ſeront nullement tentés de ſurcharger d'un impôt conſidérable leurs Concitoyens, qui d'ailleurs ne le ſouffriroient pas, pour acquitter le réſultat d'une opération qui n'auroit été avantageuſe qu'à ceux qui l'auroient imaginée.

Je ſais qu'on a demandé que les Municipalités avant d'acquérir fuſſent tenues de dépoſer des ſuretés & des cautionnemens pour garantir l'exactitude des engagemens qu'elles prendroient, & qu'en conſéquence M. Bailly a déja annoncé à l'Aſſemblée qu'il avoit une ſoumiſſion de 70 millions dans ſa poche pour les acquiſitions de Paris.

Mais qu'on me permette d'obſerver que M. Bailly n'a pas fait connoître la nature de ce cautionnement, ni les époques où ceux qui prennent cet engagement doivent les réaliſer, non plus que la ſolvabilité des contractants.

Quelle confiance peut-on donc avoir en un cautionnement qui n'eſt encore que dans la poche de M. Bailly ?

Quels peuvent être d'ailleurs les Citoyens opulens qui voudront, dans les circonſtances où nous nous trouvons, contracter un engagement ſolidaire de la ſomme immenſe de 70 millons, pour les biens dont la vente, ſur-tout à Paris qui ſe dépeuple tous les jours; & qui par le ſeul effet de la conſtitution ne ſe repeuplera jamais, me paroît ſinguliérement *avanturée* ?

Quel ſeroit le bénéfice qu'il faudroit accorder à ces hommes téméraires, ſi par haſard il s'en trouvoit pour courrir une pareille chance ? Sans doute ils le proportionneroient aux riſques évidens & aux inquiétudes auxquels ils s'expoſoient, alors cela ne diminueroit-il pas d'autant la valeur de ces mêmes biens ?

Mais ſi, comme il eſt probable, le cautionnement de M. Bailly n'eſt qu'un plan artiſtement combiné, de la part des agioteurs, d'accord avec lui, & offrant ſous une garantie apparente des tournures cependant tellement adroites, que jamais ceux-ci ne puiſſent être expoſés à aucune perte, alors ne ſeroit-ce pas un nouveau tour de Jonglerie dont il ſeroit permis de ſe défier auſſi long-temps qu'on n'aura

pas rendu publiques toutes les conditions du Traité ?

De plus, certainement, ni la Commune de Paris, ni les Sections, ne consentiront à laisser contracter par la ville déjà si obérée, un engagement qui puisse l'exposer à une perte énorme, & à moins que le délire ne soit dans toutes les têtes, il faut bien s'attendre qu'ils s'opposeront aux emprunts que l'on projette, & dont ils deviendroient responsables. Ce que je dis pour Paris peut s'appliquer à toutes les Municipalités du Royaume; il est notoire que presque toutes les villes sont dans un état de détresse cruelle; (Lyon, seul, doit près de 50 millions), & qu'elles ont si peu de ressources, qu'elles demandent journellement à l'Assemblée Nationale à être autorisées à faire des emprunts; or, ce sont des villes mineures obérées, & qu'en aucun cas on ne pourra contraindre à s'acquitter, qu'on nous donne pour garant de la solidité d'une opération immense, dont le défaut de succès entraînera infailliblement, avec la ruine de la fortune publique, le bouleversement de toutes les fortunes particulieres.

Dire que les Municipalités ne risqueront jamais rien, & qu'en cas de perte, elles compteront de Clerc à Maître avec la Nation, c'est avancer une absurdité; car, alors, ce n'est plus une vente de biens que vous faites, mais vous confiez tout simplement la totalité des biens du Clergé à des administrations particulieres, qui auront un d'autant plus grand intérêt à gaspiller ces biens, qu'elles pourront le faire avec impunité.

Le Comité des Finances s'expliquant par la bouche de M. Anson, a osé avancer » qu'un billet forcé ne pouvoit » jamais devenir un objet d'agiotage ». Il est fâcheux de remarquer que cette observation ne fait pas l'éloge des connoissances en Finance, & de M. Anson & du Comité.

Si le billet forcé n'est pas susceptible d'agiotage quand il sert à forcer la volonté de celui auquel on doit, certainement il en arrivera autrement toutes les fois que celui qui aura ainsi été payé, voudra employer l'effet qui lui a été donné au lieu d'écus pour une acquisition quelconque; car, comme peut-être on ne décrétera pas que les per-

ſonnes ſeront contraintes de vendre des propriétés ou des marchandiſes, il eſt à ſuppoſer qu'avec la conſervation de la volonté de vendre ou de ne pas vendre, le vendeur proportionnera le prix de ſa vente en raiſon des valeurs qui lui ſeront données en paiement, & ſi ces valeurs perdent contre des écus, qu'il hauſſera le prix de ſa marchandiſe en raiſon de la différence qui exiſtera entre le papier & le numéraire. Voilà certainement une cauſe infaillible d'agiotage.

Cette vérité devient ſenſible, au reſte, par l'article VII du décret de l'Aſſemblée, dans lequel article, la perte des aſſignats contre du numéraire eſt manifeſtée d'une maniere bien naïve, car on y annonce que le débiteur ſera toujours obligé de faire l'appoint de ce qu'il doit, & de ſe *procurer* l'argent néceſſaire pour ſolder exactement la ſomme dont il ſera redevable. Il me ſemble, ſi je ne me trompe, que cet article prouve clairement que ſi le papier valoit l'argent, ou mieux encore que l'argent, comme on a oſé l'avancer, il ſeroit égal au créancier de rendre lui-même l'appoint au débiteur, & que cette expreſſion, que le débiteur ſera obligé de *ſe procurer l'argent néceſſaire*, indique aſſez qu'il faudra qu'il l'achete de ceux qui continueront cette branche utile de commerce.

D'ailleurs, Comment le Comité des Finances ne prévoit-il pas ce que j'ai démontré ci-devant, que les étrangers, ayant des ſommes conſidérables à retirer de la France, ne pourront recevoir ces *retours* qu'en eſpeces, qu'alors, leurs Correſpondans, pour les payer, ſeront obligés de faire la converſion de nos papiers-monnoie en eſpeces, & ne faut-il pas être plus que borné pour ne pas voir qu'une telle converſion ne ſe fera jamais qu'à perte ? Or, comme cela ne manquera pas d'arriver tous les jours, je prie qu'on me diſe ſi l'on peut manœuvrer plus habillement que nous l'avons fait ; pour ouvrir la plus vaſte carriere à l'agiotage.

Peut-être, au reſte, eſt-il réſervé à M. Anſon de prouver qu'au temps de Law on n'agiotoit pas du tout.

J'aurois voulu pouvoir traiter encore de l'influence funeſte des aſſignats forcés ſur nos Iſles à ſucre ; pour peu

qu'on y veuille réfléchir, on n'aura pas de peine à se convaincre que toute espece de commerce avec nos Isles nous est désormais interdit par l'effet de ce papier ; malheureusement il m'importe que ma Protestation paroisse promptement, & je suis forcé de renoncer, quant à présent, à cette discussion intéressante.

Lettres de M. Bergasse à M. le Président de l'Assemblée Nationale, à M. le Garde-des-Sceaux & à M. Necker, en leur adressant sa protestation, le 19 Avril 1790.

A M. le Président de l'Assemblée Nationale.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une protestation contre les assignats-monnoie décrétés par l'Assemblée.

Comme l'Assemblée, ou plutot le parti qui la domine, ne m'auroit pas permis, attendu mon refus de prêter le serment civique, de développer devant elle les motifs qui me portent à croire que le système des assignats-monnoie achevera d'opérer la ruine du royaume ; comme d'ailleurs on ne délibere à l'Assemblée que des décrets déja faits, & dont le succès est assuré d'avance dans le club des Jacobins, espece de corps législatif, pour lequel mes

commettans ne m'ont accordé aucune miſſion ; je n'ai pas vu que je puſſe donner à mes raiſons d'autre forme que celle ſous laquelle je la fais paroître aujourd'hui.

Je deſirerois beaucoup, M. le Préſident, que ma proteſtation fût dépoſée ſur le bureau de l'Aſſemblée, & qu'il en fût fait mention dans les procès-verbaux. J'oſe cependant vous demander d'en faire la propoſition ; & je m'en rapporte abſolument à votre ſageſſe ſur ce point ; mais, dans le cas où vous croiriez appercevoir de l'inconvénient à m'accorder ma demande, je vous prierois de vouloir bien m'accuſer la réception de cette lettre, afin d'avoir un témoignage dans cette circonſtance, comme dans toutes celles de quelque importance, également étranger à tous les partis, j'ai rempli, autant qu'il étoit en moi, le devoir que mon caractere de député m'impoſe.

Je ſuis, &c.

Signé, BERGASSE.

A M. le Garde-des-Sceaux.

MONSEIGNEUR,

Je vous prie de vouloir mettre ſous les yeux du Roi l'écrit que j'ai l'honneur de vous envoyer. J'ignore quelle eſt votre opinion ſur les aſſignats-monnoie ; mais quant à moi, je penſe qu'ils ne peuvent être adoptés ſans opérer la ruine entiere du commerce, & il m'a paru qu'il étoit de mon devoir

de manifeſter mon ſentiment ſous la forme la plus propre à empêcher le mal que je prévois. Puiſſé-je me tromper dans mes conjectures ! Mais ſi je ne me ſuis pas trompé, ſi véritablement mes principes ſont inconteſtables, il me ſemble qu'il eſt de la plus haute importance que le Roi livre de nouveau à l'examen de ſon conſeil la queſtion que l'Aſſemblée vient de décider avec tant de précipitation & de légéreté, & qu'il faſſe uſage pour le bonheur de ſon peuple, du droit qu'il a de refuſer formellement & toujours, les loix qu'il eſtime lui être préjudiciables.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, BERGASSE.

A M. Necker.

MONSIEUR,

Je viens de prier Monſieur le garde-des-ſceaux de vouloir bien mettre ſous les yeux du Roi l'écrit que j'ai l'honneur de vous envoyer. J'oſe vous inviter à vouloir bien y jetter les yeux. Votre ſuffrage me ſera très-précieux, ſi vous croyez qu'en effet l'opinion que j'y développe ſoit la ſeule vraie ſur la matiere que je traite ; &, ſi vous penſez autrement que moi, je ne doute pas que vous ne me fourniſſiez des raiſons aſſez ſimples de votre façon de penſer, pour que je n'apperçoive plus qu'une erreur où, quant à préſent, je ne puis m'empêcher de voir

autre chose qu'une vérité. Dans ce cas, je n'hésiterai pas à donner à ma rétractation autant de publicité qu'à la protestation que je vous soumets ; car, quoique député, je n'ai pu encore m'accoutumer à me croire *infaillible*, & je tiens toujours un peu de la vieille habitude où j'étois autrefois de revenir sur mes opinions quand on me démontre que je me suis trompé.

Je suis, &c. BERGASSE.

FIN.